

PRÉFET DE LA RÉUNION

Arrêté préfectoral N° 002899 du 02 septembre 2019
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
du secteur « Rive droite » (QP 974025) de la Commune de Saint-Benoît

LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;
- VU le décret n° 2015-1138 du 16 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Saint-Benoît auprès du préfet de la Réunion.

Arrête :

ARTICLE 1 : Création du conseil citoyen

Il est créé à compter de la publication du présent arrêté un nouveau conseil citoyen du quartier prioritaire en politique de la ville (QPV 974025) Rive droite sur le territoire de la commune de Saint-Benoît. Il est précisé que ce conseil citoyen unique pourra, à l'initiative de ses membres, être subdivisé en quatre groupes d'habitants représentant respectivement les quatre sous-secteurs suivants ; Beufond ; Labourdonnais ; Europe/Fragrance ; Bras-fusil.

ARTICLE 2 : Désignation des membres du conseil citoyens

Ont été désignés par tirage au sort, membres du conseil citoyen (l'ordre du tableau correspond à l'ordre du tirage au sort) :

Collège des habitants : 15 membres

NOM	Prénom	Sous-secteur	Adresse
DALLERY	Marie Dalila	Labourdonnais	101 SIDR Labourdonnais
VAHIMAMGUE	Éric	Labourdonnais	223 Cité Labourdonnais
MIQUEL	Richeville	Labourdonnais	28 rue Pierre Benoit Dumas
GOURAMA	Olivier	Labourdonnais	137 Cité Labourdonnais
DANESINGA	Richard	Labourdonnais	182 Cité Labourdonnais
PALASSY	Jimmy	Labourdonnais	4 Cité Labourdonnais

(suite)

NOM	Prénom	Sous-secteur	Adresse
NOEL	Jean Yannis	Labourdonnais	150 Cité Labourdonnais
DIFERNAND	Guylene	Europe/Fragrance	58 SIDR Fragrance
MISIZARA	Roseline	Bras-fusil	Apt. 70, Résidence Héra, 4 rue des Camélias, Bras Fusil
AHMED	Anrif	Europe/Fragrance	78 Résidence Europe
KHOON YAM	Christian	Labourdonnais	31 Ruelle Vellin
BENDAHAMANE	Sofiane	Labourdonnais	49 Cité Labourdonnais
GRONDIN	Auguste	Labourdonnais	99 Cité Labourdonnais
HOAREAU	Gilles	Labourdonnais	42 Résidence Bel Ombre
ATTAMA	Alex	Bras-fusil	53 rue des Lilas, Bras Fusil

Collège des associations et acteurs locaux : 16 membres agissant sur l'ensemble du QPV

NOM	Prénom	Sous-secteur	Adresse
SAINT-PIERRE	Pascal	QPV	44 rue Amiral Bouvet
ILLAN	Augustin	QPV	179 Cité Labourdonnais
HAMZA	Hamouza	QPV	23 rue Blanche Jacquemin
SAID	Kamali Dine	QPV	Apt. 48 Résidence Europe, Rue Raymond Barre
FONTAINE	Marie-Sophie	QPV	201 Cité Labourdonnais
THIA-SOUI-TCHONG	Corinne	QPV	16 rue Hubert Delisle
HOAREAU	Guillaume-Alexandre	QPV	184 Cité Labourdonnais
APADOU	Christophe	QPV	22 Cité Labourdonnais
ARZAL	Brigitte	QPV	179 Cité Labourdonnais
DENNEMONT	Marie Karinne	QPV	142 Cité Labourdonnais
MANGAZRAZEBASSIA	Johnny	QPV	8-9 Résidence Atalante
LEBIHAN	Reine-Guy	QPV	38 rue Pierre Benoit Dumas
FULLET	Priscilla M.Audrey	QPV	173 Cité Labourdonnais
DUVERGER	Eloïse	QPV	172 Cité Labourdonnais
ASSAM	Jérôme	QPV	11 Cité Labourdonnais
SALVAN	Marie Véronique	QPV	162 Cité Labourdonnais

ARTICLE 3 : Fonctionnement interne

Lors de son installation le conseil citoyen devra élaborer ou valider un règlement intérieur et/ou une charte s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Portage du conseil citoyen

Afin de garantir son indépendance, le conseil citoyen est porté par les citoyens qui le constituent. Son animation peut toutefois être assurée le temps nécessaire par la commune, par un prestataire ou par toute association se positionnant comme structure porteuse. Le conseil citoyen peut par ailleurs décider de se constituer ou non en association déclarée en préfecture. Pour son animation et les moyens matériels de son fonctionnement des fonds spécifiques de la politique de la ville pourront alors être sollicités. La structure porteuse pourra par ailleurs solliciter d'autres moyens dédiés à l'accompagnement, à la formation et à la mise en place de projets locaux des conseils citoyens ;

ARTICLE 5 : Madame la Sous-préfète Cohésion sociale et Jeunesse et Monsieur le Maire de la commune de Saint-Benoit sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Pour le Préfet et par délégation

la Sous-préfète Cohésion sociale et Jeunesse

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Isabelle REBATTU